RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

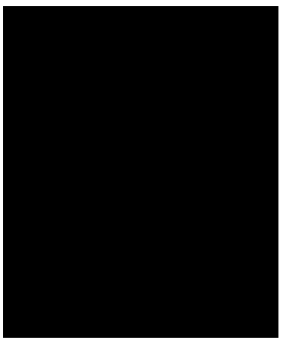
L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

H-A DEVELOPPEMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

31, route de la Wantzenau
67800 - HOENHEIM



CABINET BARTHOLDI

EXPERT-COMPTABLE & COMMISSAIRE AUX COMPTES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 25 000 €

19, rue du maréchal Foch - 67190 MUTZIG

Tél : [redacted] - Fax : [redacted] - E-mail : [redacted]

BARTHOLDI

commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés de la société H-A DEVELOPPEMENT,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 25/04/2024 par décision unanime des associés de la société ***H-A DEVELOPPEMENT***, concernant les apports en nature devant être effectués par Messieurs *Stephen ARNOULD et Ludovic HECKY* à votre société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à *l'article L. 223-33 du Code de Commerce*.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apport en nature établi entre les parties. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de ces apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour ledit rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Cabinet ***BARTHOLDI***

19, rue du Maréchal Foch
67 190 - MUTZIG

Société à responsabilité limitée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes au capital de 25 000 €uros
inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'Alsace
et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar
RCS SAVERNE B 394 863 070 – NAF 741 C – TVA Intracommunautaire FR02394863070

E-mail : bartholdi@experts-comptables.net

Téléphone : [redacted]
Fax : 03.88.47.84.46

Notre rapport présente nos constatations et conclusions dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et la description des apports.
- Diligences et appréciation de la valeur des apports.
- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Contexte de l'opération

Messieurs *Stephen ARNOULD et Ludovic HECKY* sont avec leur holding, la ***SàRL H-A DEVELOPPEMENT***, les seuls associés de la Société ***H-A AUTOMOBILE S.A.S.***, entreprise qui a pour objet en France et à l'étranger d'être intermédiaire en vente de véhicules neufs et d'occasion et d'assurer la vente de garantie mécanique ; de service de livraison ; de service de nettoyage de véhicules ; location de véhicules ; de service d'accompagnement au financement et à l'assurance ; service de carte grise et tout service autour de la commercialisation automobile.

Ladite société, par actions simplifiée au capital de 5 000 €, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal Judiciaire de *STRASBOURG* sous le n° 905 299 491 et son siège social est situé 31 route de la Wantzenau à *HOENHEIM* (67800).

- Monsieur *Stephen ARNOULD* possède dans cette société 2250 actions sur les 5 000 qui constituent le capital social.
- Monsieur *Ludovic HECKY* possède dans cette société 2250 actions sur les 5 000 qui constituent le capital social.
- La société SàRL H-A DEVELOPPEMENT, dont Messieurs *ARNOULD et HECKY* sont seuls associés à parité, possède dans cette société 500 actions sur les 5 000 qui constituent le capital social.

Dans le cadre de leur projet de développement, Messieurs *Stephen ARNOULD et Ludovic HECKY* ont souhaité regrouper leurs actifs mobiliers au sein de la société ***H-A DEVELOPPEMENT SàRL***, constituée à cet effet et dont ils sont tous les deux co-gérants, pour rassembler leurs participations actuelles et à venir dans différentes sociétés, optimiser l'organisation de ses activités et assurer des prestations administratives de groupe.

Aux termes des statuts :

- La société ***H-A DEVELOPPEMENT***, dont le siège est fixé 31, route de La Wantzenau à *HOENHEIM* (68700), a notamment pour objet :
    - *L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession sous toutes forme, de toute parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères;*
    - *Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directe ou indirecte.*
- Elle est dotée d'un capital fixé à 1 000 € intégralement libéré et constitué intégralement d'apports en numéraire.
- Les apports de titres de la société ***H-A AUTOMOBILE*** faisant l'objet de l'opération en cours, sont évalués globalement à 108 000 €. Ils seront rémunérés par la création de 10 800 parts sociales à émettre à la valeur nominale de 10 €.
- Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cette opération.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – Diligences mises en œuvre :

Pour réaliser cette mission, nous avons réalisé les diligences que nous avons estimé nécessaires dans le respect des principes posés par la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société dont les titres font l'objet du présent apport ;
- Pris connaissance de l'activité de la société ***H-A AUTOMOBILE S.A.S.,*** en particulier sur la base des comptes annuels arrêtés au 31/12/2023 et au regard des évènements économiques de ces derniers mois.
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société ***H-A AUTOMOBILE S.A.S.***, nous précisant, à la date du rapport, l'impact des évènements pouvant, soit grever la consistance des capitaux propres en date du 31/12/2023, soit remettre en cause de façon significative les prévisions d'activité qui avaient été évoquées antérieurement.

En particulier :

- ***nous nous sommes assurés que l'impact de la situation actuelle sur le marché de l'automobile sur les comptes de l'entreprise avait bien été pris en compte dans la comptabilité et qu'il ne représentait pas de caractère significatif ;***

- ***nous nous sommes assurés par ailleurs que dans ce contexte, les hypothèses de valorisation étaient suffisamment prudentes dans l'appréciation du niveau d'activité et de la rentabilité de l'entreprise.***

2.2 – Appréciation de la méthode de valorisation :

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société ***H-A AUTOMOBILE S.A.S.*** en tant que valeur d'apport.

Dans la mesure où les apports en nature sont exclusivement des titres de la société, leur évaluation résulte de l'évaluation de la société elle-même.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions règlementaires relatives au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 – Appréciation de la valeur des apports :

La société ***H-A AUTOMOBILE S.A.S.*** exerce une activité d'intermédiaire en vente de véhicules neufs et d'occasion ainsi que de vente de produits et services associés.

L'entreprise qui évolue dans le secteur de l'automobile actuellement en pleine évolution reste présente sur son marché et dispose d'une situation saine et d'un bon potentiel d'activité.

Compte tenu de ces éléments, et sur la base des derniers comptes sociaux arrêtés au 31/12/2023, des informations recueillies auprès de la société ainsi que de ses conseils, nous avons donc procédé à des calculs d'évaluation d'entreprise.

Dans une optique prudente, compte tenu des perspectives d'évolution du marché dans le contexte actuel, les hypothèses retenues nous amènent à déterminer une fourchette de valeurs de l'entreprise qui permet de valider le montant de 120 000 € retenu pour l'opération.

Par ailleurs, il n'existe à notre connaissance aucun autre fait ou événement qui à ce jour serait susceptible de remettre en cause les valeurs telles qu'exposées ci-dessus.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports en nature représentés par 2250 actions (soit 45% du capital) de la société ***H-A AUTOMOBILE S.A.S.*** apportées par Monsieur *Stephen ARNOULD* pour une valeur de 54 000 € et 2250 actions (soit 45% du capital) de la société ***H-A AUTOMOBILE S.A.S.*** apportées par Monsieur *Ludovic HECKY*, pour une valeur de 54 000 €, n'est pas surévaluée et en conséquence, est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport dans le cadre de la constitution de son capital.

Par ailleurs, les conditions de l'apport et son mode de rémunération n'ont pas mis en évidence l'existence d'avantages particuliers.

Mutzig, le 28 juin 2024

[redacted]

Philippe BURCKLÉ
Commissaire aux comptes